

convention cadre
de développement de l'éducation
artistique et culturelle
en milieu scolaire 2020-2022
entre l'académie d'Orléans-Tours
et la direction régionale
des affaires culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention cadre de développement
de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire 2020-2022

entre

l'académie d'Orléans-Tours,
sise 21 rue Saint-Étienne à Orléans,
représentée par Katia Béguin,
agissant en qualité de rectrice de la région académique Centre-Val de Loire,
rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités,
d'une part,

et

la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
sise 6 rue de la Manufacture à Orléans
représentée par Fabrice Morio,
directeur régional,
d'autre part.

Sommaire

Préambule.....	7
Article 1 ^{er} . Objectifs	8
Article 2. Actions.....	8
Article 3. Pilotage et mise en œuvre.....	12
Article 4. Moyens financiers.....	12
Article 5. Durée et dénonciation.....	12
Article 6. Résolution des litiges.....	13
Annexe	14

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L121-1 et L121-6,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) affirmant le caractère partagé de la compétence culturelle et le respect des droits culturels des personnes,

vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture,

vu les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

vu le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants du 20 mars 2017 signé entre le ministère de la culture et le ministère des solidarités et de la santé.

Préambule

Cette convention répond à l'ambition de généralisation de l'éducation artistique et culturelle fixée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et la ministre de la culture.

Pour accompagner la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la cohérence entre les enseignements et les actions artistiques et culturelles est formalisée à travers la démarche de projet, constitutive du parcours de formation de l'élève. L'exigence de qualité est attendue tant dans le contenu des projets soutenus que dans la qualification des intervenants, ceux-ci devant être nécessairement des professionnels impliqués dans la vie artistique et culturelle régionale ou nationale et dans une démarche de création ou de recherche. Les actions menées s'appuient sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : pratique artistique, acquisition des connaissances, rencontre des œuvres et des professionnels.

Ainsi conçue, l'éducation artistique et culturelle doit accompagner le développement de la créativité des jeunes par la découverte de l'expérience esthétique et l'appropriation des langages de l'art. Elle contribue également, par l'exploration des grands domaines des arts et de la culture, à la construction d'une culture partagée, forte d'apports patrimoniaux et contemporains, populaires et savants, régionaux, nationaux et internationaux.

En inscrivant les pratiques personnelles dans un cadre collectif, en mobilisant la diversité des enseignements au-delà des frontières disciplinaires et en favorisant les démarches pédagogiques innovantes, l'éducation artistique et culturelle constitue également un outil dont la communauté éducative doit se saisir, pour poursuivre les objectifs de lutte contre les décrochages scolaires, de réussite éducative en général, et au-delà, de formation des futurs citoyens. Elle vise ainsi à l'égal accès à l'art et la culture de l'ensemble des jeunes quelle que soit leur situation personnelle, sociale ou géographique.

La circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 a créé un cadre de référence pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune, qui doit articuler de manière cohérente les différents temps de vie de l'enfant. Le parcours d'éducation artistique et culturelle se conçoit comme l'action conjointe des acteurs impliqués dans les domaines de l'art et la culture et de

l'éducation. Le référentiel qui l'accompagne est un outil commun à tous ceux qui contribuent à sa construction.

Ce sont sur ces bases que se développe l'éducation artistique et culturelle en région Centre-Val de Loire, associant les acteurs de la communauté éducative, les acteurs artistiques et culturels, les acteurs socio-éducatifs et de l'éducation populaire, les acteurs publics de l'État et des collectivités locales. Elle est présente sur l'ensemble du cursus scolaire de l'école maternelle à l'université, elle est proposée dans le cadre de l'enseignement général, technologique et professionnel, mais aussi de l'éducation spécialisée et adaptée, elle prend en compte les territoires d'éducation prioritaire, les périmètres réglementaires de la politique de la ville et de la cohésion sociale, et le milieu rural, elle vise à articuler les différents temps de vie des enfants et des jeunes, scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Par la présente convention, la DRAC Centre-Val de Loire et l'académie d'Orléans-Tours se proposent de fixer le cadre concerté de leur engagement commun en faveur de la consolidation et du développement de l'éducation artistique et culturelle en région Centre-Val de Loire.

Article 1^{er}. Objectifs

Dans le cadre de la présente convention les partenaires se fixent les objectifs suivants :

- > la consolidation du partenariat historique entre la DRAC Centre-Val de Loire et l'académie d'Orléans-Tours, reposant sur les dispositifs partenariaux, l'accompagnement et le soutien aux projets éducatifs au sein des structures artistiques et culturelles et des projets fédérateurs à l'échelle de l'académie, les opérations communes aux deux ministères, la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- > le renforcement et le développement de l'éducation artistique et culturelle en région Centre-Val de Loire par le développement de ressources éducatives artistiques et culturelles sur des thématiques prioritaires, la prise en compte de territoires et de publics prioritaires, la formation des enseignants, des équipes artistiques et culturelles et des médiateurs culturels ;
- > la définition d'une stratégie régionale concertée en faveur de l'éducation artistique et culturelle en Centre-Val de Loire, reposant sur la mise en place d'un pilotage régional, de démarches de diagnostics partagés, d'évaluation et de prospection, dont l'établissement d'une cartographie régionale à partir de l'application ADAGE, l'initiation et l'expérimentation d'actions innovantes en termes de contenus, de publics et/ou de territoires.

Article 2. Actions

1. La consolidation d'un partenariat historique

La DRAC Centre-Val de Loire et l'académie d'Orléans-Tours sont engagées de longue date dans un partenariat en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle de l'académie.

Ce partenariat s'incarne en premier lieu dans des dispositifs partenariaux nationaux déclinés sur le territoire :

- > les ateliers artistiques dans les écoles et les établissements du 2nd degré faisant l'objet d'un appel à projets annuel, d'une instruction et d'un financement communs ;
- > les classes à horaires aménagés ;
- > les enseignements Théâtre (enseignement de spécialité et optionnel) ;
- > les enseignements Cinéma (enseignement de spécialité et optionnel) ;
- > les enseignements Danse (enseignement de spécialité et optionnel) ;
- > les dispositifs d'éducation au cinéma : *Maternelle au cinéma, École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma.*

Ce partenariat est renforcé par les dispositifs développés par la DRAC Centre-Val de Loire et l'académie d'Orléans-Tours au plan régional :

- > le dispositif ACTe dans les écoles auxquels peuvent être associés des établissements du 2nd degré dans les départements du Loiret, de l'Eure-et-Loir et de l'Indre faisant l'objet d'un appel à projets annuel, d'une instruction et d'un financement communs ;
- > le dispositif des résidences missions TREAC dans les collèges des départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Cher, auxquelles sont associés des parcours pour les écoles des mêmes départements, faisant l'objet d'un appel à projet annuel, d'une instruction et d'un financement DRAC - conseils départementaux ;
- > le dispositif *Lycéens et création contemporaine* dans les lycées de la région faisant l'objet d'un appel à projets annuel publié par le conseil régional, d'une instruction et d'un financement commun des trois parties.

Dans un second temps, ce partenariat s'incarne dans une volonté commune d'encourager, d'accompagner et/ou de soutenir financièrement :

- > l'inscription de l'éducation artistique et culturelle au sein de contrats d'objectifs et conventions avec des structures culturelles intervenant sur le territoire régional (voir annexe) ;
- > les projets fédérateurs d'associations et de structures culturelles favorisant la rencontre des œuvres et des artistes pour les élèves de l'académie ;
- > les opérations communes aux deux ministères déclinées sur le territoire régional : « La classe, l'œuvre » dans le cadre de la *Nuit des musées*, le 1 % artistique dans le cadre des journées européennes du patrimoine, le *Prix de l'audace artistique et culturelle* ainsi que les résidences du dispositif « Création en cours » piloté par les ateliers Médicis de Montfermeil.

Ce partenariat s'incarne enfin dans le travail mené conjointement afin de proposer à l'échelle de l'académie la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle reposant sur la formation des acteurs, l'intervention en établissement et la fréquentation des œuvres et des lieux artistiques et culturels, sur le temps scolaire et périscolaire, la recherche d'une articulation avec le hors temps scolaire, sur différentes thématiques : musique, danse, théâtre, cinéma documentaire, photographie, patrimoine, éducation aux médias et à l'information.

2. Le renforcement et le développement de l'éducation artistique et culturelle

Fortes de ce partenariat et des priorités communes défendues par les deux ministères, la DRAC Centre-Val de Loire et l'académie d'Orléans-Tours se proposent de renforcer et développer l'éducation artistique et culturelle en Centre-Val de Loire selon quatre axes.

Un axe thématique

Les partenaires encouragent et favorisent le développement de ressources éducatives artistiques et culturelles propices à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle sur des thématiques prioritaires définies en commun, dont pour 2020-2021 :

- > le patrimoine : découverte du patrimoine local et insolite ; la restauration des monuments historiques et les métiers du patrimoine, notamment dans le cadre de l'opération « Une école, un chantier, des métiers » ; le patrimoine immatériel ;
- > les enjeux de la collecte et de la conservation des archives en lien avec les services municipaux et départementaux ;
- > le numérique : la création numérique ; les ressources numériques ; les pratiques numériques de jeunes ; Internet et les réseaux sociaux ;
- > l'image et les médias : l'éducation aux médias et à l'information ; le cinéma documentaire.

Un axe « Territoires et publics prioritaires »

Le renforcement et le développement de ce partenariat s'inscrit en priorité dans les territoires d'éducation prioritaire, les territoires éloignés de l'art et de la culture pour des raisons géographiques, économiques et sociales, les communes les plus éloignées des centres urbanisés et les périmètres réglementaires de la politique de la ville et de la cohésion sociale, avec une attention particulière portée aux cités éducatives.

Une attention particulière sera également portée :

- > aux lycées professionnels notamment dans le cadre de la labellisation « Arts et sports » ;
- > aux écoles, en particulier dans les territoires ruraux, pour lesquels l'académie d'Orléans-Tours accorde un soutien financier dédié aux ateliers de pratique artistique ;
- > à la petite enfance qui relève des politiques prioritaires du ministère de la culture et permet d'établir des passerelles entre les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les écoles maternelles en soutenant des actions artistiques partagées.

Un travail de cartographie sera réalisé à partir de l'application ADAGE.

Un axe « Expérimentations »

Dans le cadre de résidences territoriales du type CLEA (contrat local d'éducation artistique), les partenaires conviennent de développer des formes d'interactions entre les habitants, les artistes, les jeunes scolarisés ou non sur les temps scolaires, périscolaires, extra-scolaires.

Les partenaires s'engagent également à soutenir des actions valorisant par exemple l'impact des dispositifs DRAC - éducation nationale (enseignements artistiques de spécialité et optionnels, résidences d'artistes, ateliers de pratique artistique, sorties culturelles...).

Le projet « Que sont-ils devenus ? », réalisation documentaire menée par France 3 Centre-Val de Loire, s'inscrit dans cette perspective.

Un axe formation

Conscients que le développement de l'éducation artistique et culturelle et notamment la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) crée des besoins spécifiques en matière de formation, les partenaires travaillent au développement d'une offre de formation aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle selon deux axes :

- > les formations thématiques proposées notamment dans le cadre de la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- > les formations au montage de projet artistique et culturel et plus particulièrement à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Sur ces deux axes, les conditions de formations croisées, ouvertes à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, artistique et culturelle, et de la médiation culturelle, seront recherchées. Le partenariat avec l'INSPÉ est une priorité à privilégier afin d'encourager les liens avec l'enseignement supérieur et la recherche.

3. La définition d'une stratégie régionale concertée

Afin d'encourager le développement de l'éducation artistique et culturelle en Centre-Val de Loire et son inscription dans la durée, la DRAC Centre-Val de Loire et l'académie d'Orléans-Tours se proposent de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés.

L'instauration d'un pilotage régional de la rectrice d'académie et du directeur régional des affaires culturelles, associant les acteurs publics de l'État et des collectivités locales, serait propice à favoriser l'élaboration de démarches partagées de diagnostics, d'évaluation et de prospection, dont l'établissement d'une cartographie régionale évolutive.

Ce travail au sein d'un comité de pilotage régional permettra la définition d'axes stratégiques communs, ainsi que l'initiation et l'expérimentation d'actions innovantes, en termes de contenus de publics et/ou de territoires.

Article 3. Pilotage et mise en œuvre

Le pilotage de la présente convention fera l'objet d'une réunion annuelle entre le directeur régional des affaires culturelles et la rectrice d'académie avec leurs services concernés afin d'en évaluer les avancées et définir les orientations.

Sa mise en œuvre concerne l'ensemble des services de la DRAC Centre-Val de Loire et plus particulièrement la conseillère en charge de l'éducation artistique et culturelle, et les services du rectorat d'académie et plus particulièrement la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC).

Article 4. Moyens financiers

Les partenaires mobiliseront chacun pour ce qui le concerne les moyens financiers nécessaires à la réalisation des actions du présent protocole, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits correspondants.

Pour l'année 2020, les moyens mobilisés par la DRAC Centre-Val de Loire au titre de l'éducation artistique et culturelle représentent un montant total de 746.590 euros ; les moyens alloués par l'académie d'Orléans-Tours représentent un montant global de 474.143 euros correspondant à un volant de 220 IMP taux 3 (équivalent de 275.000 euros) et un montant de crédits de 199.143 euros ; 4,5 équivalents temps plein (ETP) pour les ressources humaines enseignantes (déléguée académique et coordonnateurs départementaux EAC).

Article 5. Durée et dénonciation

La présente convention est signée pour une durée de trois années (2020-2021-2022). Les programmes d'actions du présent protocole s'inscrivent dans les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

La convention pourra être modifiée par des avenants.

Il peut être, avant son expiration, résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

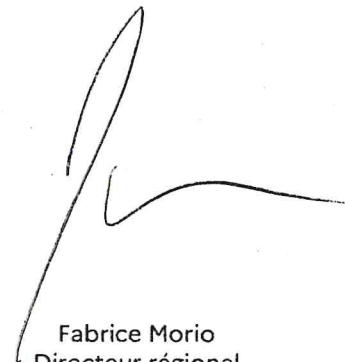
Article 6. Résolution des litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de résoudre les éventuels différends à l'amiable. À défaut, le tribunal administratif d'Orléans pourra être saisi.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2020, en trois exemplaires.



Katia Béguin
Rectrice de la région académique Centre-Val-de-Loire
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités



Fabrice Morio
Directeur régional
des affaires culturelles
de Centre-Val de Loire

Annexe

Structures culturelles intervenant sur le territoire régional

Cher

Maison de la culture de Bourges

Antre Peaux - Bourges

Les Bains Douches - Lignières

Eure-et-Loir

Théâtre de Chartres - Entracte

Atelier à spectacle - Vernouillet

Indre

Scène nationale de Châteauroux - Équinoxe

EPPC Issoudun

Indre-et-Loire

Centre dramatique national de Tours

CCCOD - Tours

Temps Machine - Tours

Centre chorégraphique national de Tours

Le Petit Fauchoux - Tours

Loir-et-Cher

Scène nationale de Blois - Halle aux Grains

Chato d'0 - Blois

L'Hectare - Vendôme

Loiret

Centre d'art contemporain d'Amilly

Astrolabe - Orléans

Centre chorégraphique national d'Orléans

Centre dramatique national d'Orléans

Scène nationale d'Orléans

CERCIL - Orléans

FRAC Centre - Orléans

Théâtre de la Tête Noire - Saran